

Maurice Valley  
Et  
Marie Besson

Aujourd'huuy Dieady Create plusiure qu'huit deha  
République françoise a dix heures du Matin, præsence  
Moi françois Joseph Dumaresq President de l'administration  
Municipale du Canton de Seyssel. Changé de rédiger les actes  
des Mariages en Conformité des Loix, sont Comparus  
En l'Assemblée Dieadairer pour Contracter Mariage, le  
Citoyen Maurice fils de Joseph Valley et de françoise Michaille  
Cultivateur de Charbonnière Section de la Commune de Corbou  
âgé de Vingt quatre aux neufmois Croix Jourz d'une partie  
En la citoyenne Marie fille de françois Besson et de Jeanne  
Fertraud Cultivateur de Montverrier Section du dit Corbou  
âgé de Vingt huit aux neufmois Six Jours, d'autre part,  
Lesquels futur Conjoints étoient accompagnier du Citoyen  
Jean Besson âgé de quarante ans, de Claude Maurice  
âgé de Trente ans, de Claude l'apprerieâge  
de Cinquante Cinq ans, d'Antoine Besson âgé  
de Vingt sept ans, Cultivateur.

Sur Domicile de Corbou. Département de l'Ain  
Moi dit Dumaresq apres avoir fait Lecture & de laute  
de Naissance du dit Maurice Valley en date du quinze mai  
Mil sept cent Septante Cinq qui constate qu'il est né ledit jour  
audit Charbonnière du Mariage Légitime Entre Joseph  
Valley et françoise Michaille, 2<sup>e</sup> de l'acte de Naissance  
de la dite Marie Besson en date du Vingt quatre avril  
Mil Sept Cent Septante un qui constate qu'elle est née  
audit Charbonnière du Mariage Légitime Entre françois  
Besson et Jeanne Fertraud, 3<sup>e</sup> de l'acte de publication  
des promesses de Mariage dressé par l'officier public  
du dit Corbou le douze plusiure publié et affiché ledit  
jour. En apres aussi que lesdits Maurice Valley et Marie



Notre Dame de la Haute-Voie se prendre  
Montpellier, parer Epoux et Epouse, j'ay prononcié  
au nom de Dieu Soi que le Seigneur Maurice Valley Et  
Marie Besson Etienne en Mariage, j'ai rédigé  
le present acte que L'Epoux L'Epouse, et les Témoinx  
soit signé pour ne pas avoir de C' Enquise fait  
Laperrière qui a signé  
faire à ce jour le dudit mariage. Laperrière

André Laperrière

Et  
Jeanne Giguet

Aujourd'huy Deuxième pluviose an huit de la république  
française a Dix heures du Matin, par devant Moi  
François Joseph Dumareix président de l'administration  
Municipale du Canton de Seyne, chargé de rédiger les  
actes des Mariages conformément aux lois, Soit  
Comparut en l'assemblée Municipale pour contracter  
Mariage le Citoyen André fils de Claude Laperrière et de  
Françoise Vanel cultivateur de Stenouc section de la commune  
de Corbourod âgé de Vingt ans cinq Mois et Neuf jours Jeufs  
En Dernière Mariage de Jeanne Versière d'une part  
En La Citoyenne Jeanne fille de François Giguet et de  
Jeanne Marie Mollet cultivateur de Fontaine section  
d'auh Corbourod âgée de Vingt ans neuf mois trois jours  
D'autre part, lesquels futurs Conjoints étoient au moment  
des noces Jean Besson âgé de quarante ans de  
Claude Maurier âgé de trente ans, d'Antoine  
Besson âgé de Vingt sept ans de Jean Giguet  
âgé de Vingt trois ans. Tous cultivateurs  
Le domicile de Corbourod Département de l'Ain.

# Transcription de l'acte de mariage de Maurice Valley avec Marie Bosson

Assemblée décadaire de Seyssel, Canton de Seyssel, Département de l'Ain.

Acte de mariage, en date du 30 pluviôse an VIII de la République française [19 février 1800].

Aujourd'hui, décadi trente pluviôse an huit de la République française, à dix heures du matin, par-devant moi, François Joseph Dumarest, Président de l'administration municipale du canton de Seyssel, chargé de rédiger les actes des mariages en conformité des lois, sont comparus, en l'assemblée décadaire, pour contracter mariage,

- le citoyen Maurice, fils de Joseph Valley et de Françoise Michaille, cultivateur de Charbonnière, section de la Commune de Corbonod, âgé de vingt-quatre ans neuf mois trois jours, d'une part ;
- et la citoyenne Marie, fille de François Bosson et de Jeanne Bernard, cultivateur de Montvernier, section dudit Corbonod, âgée de vingt-huit ans neuf mois six jours d'autre part ;

lesquels futurs conjoints étaient accompagnés du citoyen Jean Bosson âgé de quarante ans, de Claude Maurier, âgé de trente ans, de Claude Laperrière âgé de cinquante-cinq ans, d'Antoine Bosson, âgé de vingt-sept ans, cultivateurs et tous domiciliés de Corbonod, Département de l'Ain.

Moi dit, Dumarest, après avoir fait lecture :

1° de l'acte de naissance dudit Maurice Valley en date du quinze mai mil-sept-cent-septante-cinq [1775], qui constate qu'il est né ledit jour audit Charbonnière du mariage légitime entre Joseph Valley et Françoise Michaille,

2° de l'acte de naissance de ladite Marie Bosson, en date du vingt-quatre avril mil-sept-cent-septante-un, qui constate qu'elle est née audit Montvernier du mariage légitime entre François Bosson et Jeanne Bertrand,

3° de l'acte de publication des promesses de mariage dressé par l'officier public dudit Corbonod le douze pluviôse, publié et affiché ledit jour,

et après aussi que lesdits Maurice Valley et Marie Bosson nous déclarer à haute voix se prendre mutuellement pour époux et épouse,

j'ai prononcé, au nom de la Loi que lesdits Maurice Valley et Marie Bosson sont unis en mariage.

J'ai rédigé le présent acte que l'époux, l'épouse et les témoins n'ont signé, pour ne savoir de ce enquis, sauf Laperrière qui a signé.

Fait à Seyssel lesdits jour et an.

Signé Laperriere et Dumarest

Nota : la loi du 16 fructidor de l'An 6 (30 août 1798), ordonnait que les mariages soient célébrés au chef-lieu de canton. Cette loi sera abrogée par celle du 28 pluviôse An 8 (17 février 1800). Ceci explique que le mariage de Maurice Valley avec Marie Bosson ait été célébré à Seyssel et non pas à Corbonod.